AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage concernant la location à court séjour d'une résidence secondaire ou principale

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À la suite de la consultation publique tenue le 12 janvier 2023 suivant la publication de l'avis public à cet effet le 15 décembre 2022, le conseil a adopté, le 16 janvier 2023, le second projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui (la) les contient (contiennent) soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 2022-378 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent :

Articles	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)	Nº carte
Règlement 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage (premier projet) concernant la location à court séjour d'une résidence secondaire ou principale				
6	Remplacer la zone Ic-32 par la zone Ic-132 dans la liste des zones ou la location à court séjour d'une **résidence secondaire** est interdite.	Ic-132	Ce-130, Com-131, Com-133, Ix-138, Ra-150	1
7	Ajouter une mention qu'aucune distance minimale est applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau pour interdire la location à court séjour d'une **résidence secondaire** pour la zone Vs-48.	Vs-48	Pf-49, Va-45, Vf-50	2
8 -10	Retrait des dispositions particulières sur la mise en location et l'arrêt de la location à court séjour dans les zones où la location à court séjour d'une **résidence secondaire** est autorisée pour les remplacer par de nouvelles dispositions particulières.	*Ag-26, Com-129, Com-131, Ct-110, Ct-113, Ct-206, Fm-2, For-1, For-8, For-9, For-17, For-22, Fo-28, For-35, For-37, For-39, For-41, For-43, For-44, For-51, For-53 Pa-55, Pa-100, Pa-117 Pa-208, Pf-36, Pf-49, partie de la zone Vs-48*	Ag-3, Ag-27, Af-29, Af-30, Af-56, Af-57, Af-58, Ce-125, Cm-109, Cm-128, Com-121, Ct-101, Ct-207, In-15, In-102, In-114, In-118, In-204, Ex-33, Pa-20, Pa-25, Pa-32, Pa-116, Pa-209, Pf-13, Ra-108, Ra-111, Ra-112, Ra-122, Ra-126, Rec-14, Rec-34, Rec-201, Rb-205, Rb-107, Rb-124, Ru-16, Va-11,	3 à 6

			Va-12, Va-19, Va-38, Va-45, Va-211, Vm-18, Vm-46, Vm-47, Vm-54, Vf-40, Vf-50, Vs-52	
9	Transférer la réglementation sur la location à court séjour d'une **résidence secondaire** de l'article 8.5.4 au sous-article 8.5.4.1 et y ajouter le paragraphe 1 concernant les zones (usage de location en court séjour d'une résidence secondaire déjà interdit dans les zones concernées par le règlement de zonage 2022-365).	*Af-24, Af-29, Af-30, Af-56, Af-57, Af-58, Ag-3, Ag-27, Ce-120, Ce-123, Ce-125, Ce-130, Ce-149, Ce-210, Ce-212, Cm-109, Cm-127, Cm-128, Com-121, Com-133, Com-140, Com-143, Ct-101, Ct-207, Ex-33, Ic-32, In-4, In-15, In-102, In-103, In-114, In-115, In-118, In-119, In-134, In-204, Ix-138, Pa-5, Pa-20, Pa-23, Pa-25, Pa-32, Pa-42, Pa-56, Pa-116, Pa-203, Pa-209, Pa-213, Pf-13, Pf-104, Ra-108, Ra-111, Ra-112, Ra-122, Ra-126, Ra-135, Ra-136,Ra-147, Ra-150, Rb-107, Rb-124, Rb-137, Rb-141, Rb-144, Rb-145, Rb-146, Rb-205, Rec-10, Rec-14, Rec-34, Rec-200, Rec-201, Rec-202, Ru-16, Rx-142; Va-11, Va-12, Va-19, Va-21, Va-29, Va-38, Va-45, Va-211; Vf-40, Vf-50; Vm-18, Vm-46, Vm-47, Vm-54, Vs-48, Vs-52*	Ag-26, Com-129, Com-131, Ct-110, Ct-113, Ct-210, For-8, For-9, For-17, For-22, For-28, For-35, For-37, For-41, For-43, For-44, For-51, For-53, Pa-55, Pa-100, Pa-117, Pf-36, Pf-49,	3 à 6
13	Ajout des dispositions particulières sur la mise en location et l'arrêt de la location à court séjour dans les zones où la location à court séjour **d'une résidence principale** est autorisée à titre d'usage complémentaire.	*Ag-26, Com-129, Com-131, Ct-110, Ct-113, Ct-206, Fm-2, For-1, For-8, For-9, For-17, For-22, Fo-28, For-35, For-37, For-39, For-41, For-43, For-44, For-51, For-53, Pa-55, Pa-100, Pa-117 Pa-208, Pf-36, Pf-49, partie de la zone Vs-48*	Ag-3, Ag-27, Af-29, Af-30, Af-56, Af-57, Af-58, Ce-125, Cm-109, Cm-128, Com-121, Ct-101, Ct-207, In-15, In-102, In-114, In-118, In-204, Ex-33, Pa-20, Pa-25, Pa-32, Pa-116, Pa-209, Pf-13, Ra-108, Ra-111, Ra-112, Ra-122, Ra-126, Rec-14, Rec-34, Rec-201, Rb-205, Rb-107, Rb-124, Ru-16, Va-11, Va-12, Va-19, Va-38, Va-45, Va-211, Vm-18, Vm-46, Vm-47, Vm-54, Vf-40, Vf-50, Vs-52	3 à 6

CARTOGRAPHIE

Carte numéro 1

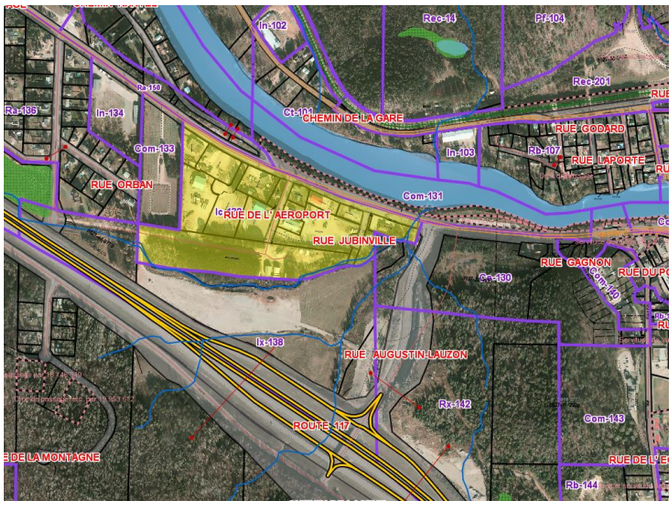

La zone est située sur le côté sud du boulevard du Curé-Labelle entre l'intersection de la rue Augustin-Lauzon et la propriété portant les numéros civiques 8565-8567. La zone inclus aussi les rues Jubinville et de l'Aéroport.

Zone Ic-132

Carte numéro 2

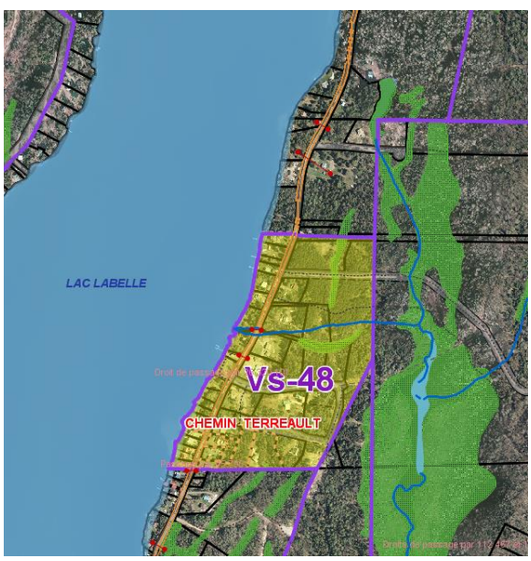

La zone est située sur le chemin du Lac-Labelle entre les propriétés du 11 996 et 12 574 et sur le chemin Terreault.

Zone Vs-48

Carte numéro 3

- <u>Secteur noyau villageois au nord-est de la route 117 et boulevard du Curé-Labelle</u>

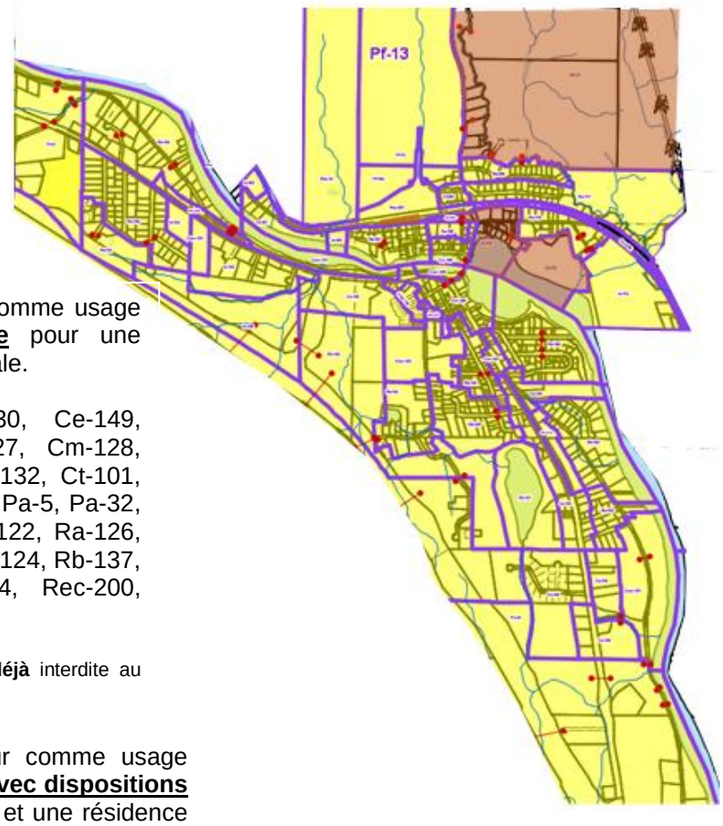

Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>interdite</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones : Ce-120, Ce-123, Ce-125, Ce-130, Ce-149, Ce-210, Ce-212, Ce-130, Cm-109, Cm-127, Cm-128, Com-121, Com-133, Com-140, Com-143, Ic-132, Ct-101, Ct-207, In-102, In-103, In-114, In-134, Ix-138, Pa-5, Pa-32, Pf-104, Pf-13, Ra-108, Ra-111, Ra-112, Ra-122, Ra-126, Ra-135, Ra-136, Ra-147, Ra-150, Rb-107, Rb-124, Rb-137, Rb-141, Rb-144, Rb-145, Rb-146, Rec-14, Rec-200, Rec-201, Rx-142

* Location à court séjour d'une résidence secondaire **déjà** interdite au règlement de zonage (règ. 2022-365)

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>autorisée avec dispositions particulières</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: Com-129, Com-131, Ct-206, Ct-110, Ct-113, For-8

Carte numéro 4

- <u>Secteur du chemin du Moulin, du Lac-Baptiste, du lac Gervais et le sud du lac Joly</u>

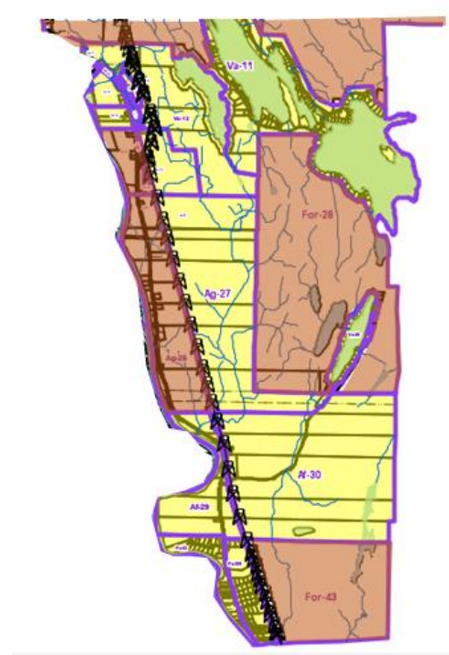

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>interdite</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones : Ag-27, Af-29, Af-30, In-114, In-115, In-118, In-119, In-204, Pa-42, Pa-116, Pa-203, Pa-209, Pa-213, Rec-10, Rec-202, Va-11, Va-12, Va-29

* Location à court séjour d'une résidence secondaire **déjà**

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>autorisée avec dispositions particulières</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: Ag-26, For-9, For-28, For-43, Pa-117

Carte numéro 5

- <u>Secteur au sud/ouest de la route 117, le lac Labelle et les chemins St-Cyr / Gustave-Brisson / Lac-Bélanger / Lac-de-l 'Abies et la montée Fugère</u>

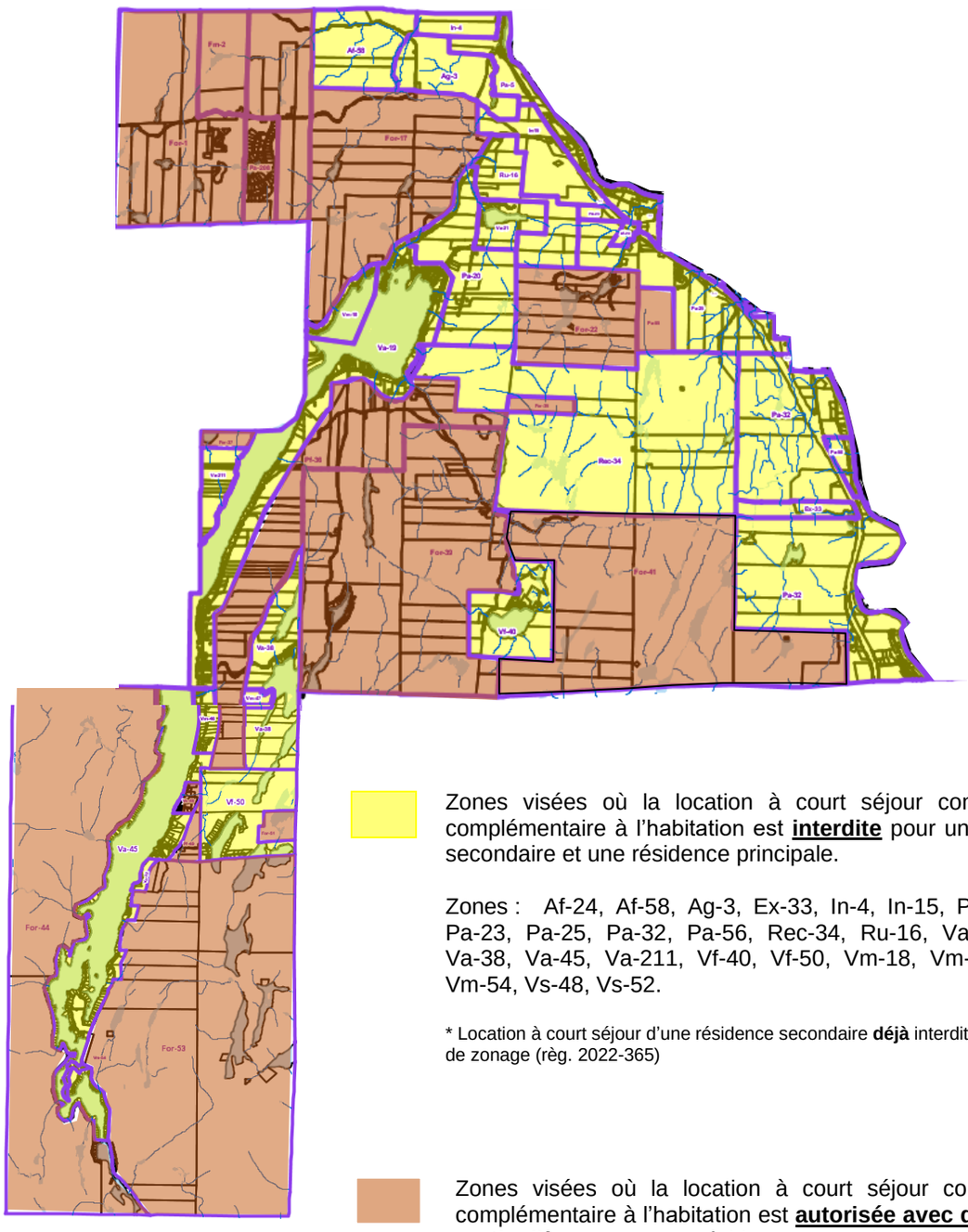

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>interdite</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones : Af-24, Af-58, Ag-3, Ex-33, In-4, In-15, Pa-5, Pa-20, Pa-23, Pa-25, Pa-32, Pa-56, Rec-34, Ru-16, Va-19, Va-21, Va-38, Va-45, Va-211, Vf-40, Vf-50, Vm-18, Vm-46, Vm-47, Vm-54, Vs-48, Vs-52.

* Location à court séjour d'une résidence secondaire **déjà** interdite au règlement de zonage (règ. 2022-365)

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>autorisée avec dispositions particulières</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: Fm-2, For-1, For-17, For-22, For-35, For-37, For-39, For-41, For-44, For-51, For-53 Pa-55, Pa-208, Pf-36, Pf-49, Vs-48 pour les bâtiments situés à plus de 100 mètres des limites de la zone Va-45. *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau.

Carte numéro 6

- <u>Secteur du chemin de la Gare, du Lac-Caché et le nord du lac Joly</u>

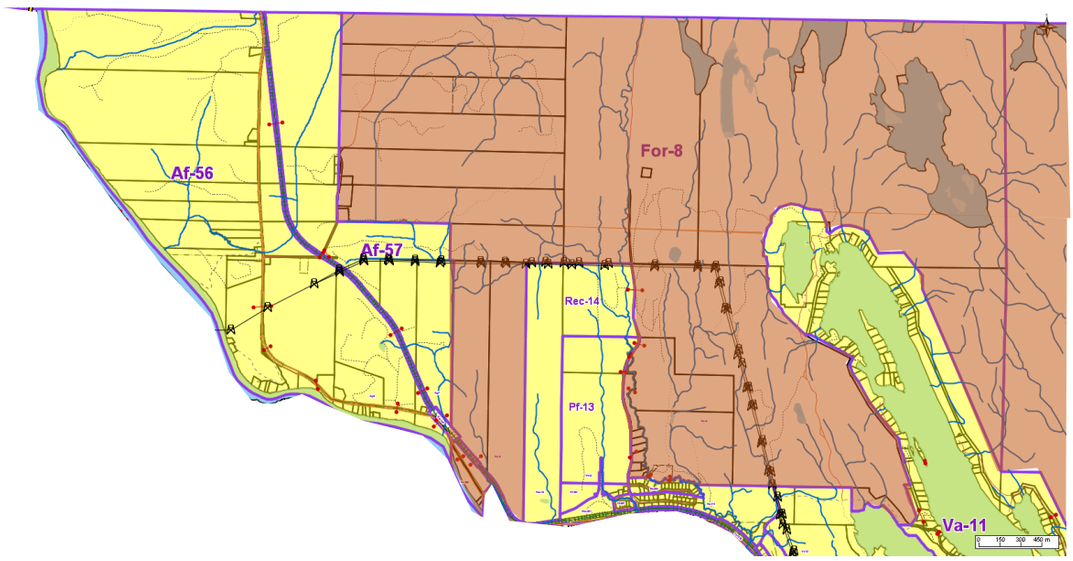

Zones visées où la location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>interdite</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones : Af-56, Af-57, Pf-13, Pf-104, Ra-111, Rb-205, Rec-14, Rec-201, Va-11

* Location à court séjour d'une résidence secondaire **déjà** interdite au règlement de zonage (règ. 2022-365)

Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **<u>autorisée avec dispositions particulières</u>** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: For-8, Pa-100

Les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière-trésorière au 819 681-3371 poste 5004, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Les renseignements pour bien identifier les différentes zones ou la réglementation actuellement en vigueur peuvent être obtenus auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité au 819 681-3371 poste 5008 ou 5011.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut également être obtenue sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou encore, sans frais, en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière aux coordonnées ci-haut mentionnées ou par courriel au ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca .

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont à Labelle (aux heures normales d'ouverture) ou par courriel à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca au plus tard **le 27 janvier 2023 à 23 h 59**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 2022-348:

Conditions générales :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désignée, au moyen d'une procuration (modèle disponible sur le site Web de la Municipalité) signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 16 janvier 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet ainsi que les cartes susmentionnées peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Labelle**,** ce 17e jour de janvier 2023

La greffière-trésorière et directrice générale,

Claire Coulombe